

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-60-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024 Publication: 15/11/2024

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

# SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

# **OBJET:**

**Convention CANUT pour** le marché « Distribution de logiciels multiéditeurs et prestations de services associées »

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

# Étaient présents :

# Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,

Patrick OLLIER.

En téléconférence : Philippe GOUJON. Patrice LECLERC,

# Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence : Pierre RABADAN,

#### Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence : Josiane FISCHER.

# Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE. Frédéric MOLOSSI,

# Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

# Nombre des membres composant le Comité syndical .....31

# Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En exercice......31 En téléconférence : Philippe GUNDALL, Jean-Michel VIART

# Présents à la Séance ......14

# En téléconférence :

# par mandat ......10 Jean-Yves MARIN Absents ......7

Représentés

# <u>Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :</u> En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

Régis SARAZIN

# Au titre de de la Région Grand Est :

# Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI, Sylvain RAIFAUD, David ALPHAND, Jérôme LORIAU, Jean-Michel BLUTEAU, Magalie THIBAULT, Mohamed CHIKOUCHE,

# Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

# **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Mesdames, Messieurs,

La direction des systèmes d'information (DSI) de Seine Grands Lacs est amenée à utiliser divers logiciels multi-éditeurs pour ses besoins fonctionnels et administratifs.

L'adhésion de l'EPTB à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) est soumise à l'approbation du Comité Syndical à l'occasion de la présente séance.

Dans l'hypothèse d'une telle approbation, afin d'optimiser les coûts, simplifier les procédures d'achat, et garantir un accès à des services numériques de qualité, il est proposé de signer la convention relative au marché "Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées" proposé par la CANUT.

Cette convention permettra à l'EPTB de bénéficier des avantages suivants :

- L'achat de licences et la souscription d'abonnements SaaS,
- La souscription du support éditeur,
- L'acquisition de prestations d'intégration des éditeurs,
- L'achat de prestations de prise en main et de formation.

Les solutions couvertes par cette convention concernent divers domaines fonctionnels essentiels, notamment, la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la cybersécurité, les systèmes d'information (DSI), la communication, la gestion des délibérations, la logistique ou encore les services techniques.

La signature de cette convention permettra ainsi à notre établissement de répondre efficacement à ses besoins en solutions logicielles tout en respectant les exigences budgétaires et légales.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

#### **DÉLIBÉRATION**

### Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2024-58/CS du 14 novembre 2024, relative à l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs du marché de la CANUT relatif à la « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » qui lui permettra l'achat de licences et la souscription d'abonnements SaaS, la souscription du support éditeur, l'acquisition de prestations d'intégration des éditeurs ainsi que l'achat de prestations de prise en main et de formation ;

Après en avoir délibéré,

# À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la signature de la convention liée au marché « Distribution de logiciels multiéditeurs et prestations de services associées » proposé par la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Président,

Patrick OLLIER Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

#### LE PRÉSIDENT

<sup>•</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

<sup>•</sup> informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.